

Procès-Verbal de la séance du vendredi 26 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Christian FEREYROLLES

Ordre du jour:

POINTS A AJOUTER

- * Création Station Service : Revoir délibération initiale du 25.06.22 pour signature de l'acte de vente
- * Création Réseau de chaleur : Revoir délibération initiale du 02.12.22 pour soutien financier (TE 63 / ADEME)
- * Dissolution ASA Artense Cézallier Sancy / récupération actif et affectation au remplacement des horloges (mairie + Ecole)

1 - TRAVAUX

- 1.1 - Cimetière de Saint-Pardoux / état des lieux et reprise plan
- 1.2 - Requalification site de La Stèle / prise en compte nuisances liées aux travaux

2 - PERSONNEL COMMUNAL

- 2.1 - Création poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2.2 - Convention mise à disposition personnel au SMGF
- 2.3 - Organisation du Temps de Travail / avis comité social

3 - IMMOBILIER

- 3.1 - Procédure de biens en état d'abandon

4 - ELECTIONS

- 4.1 - Renouvellement commission de contrôle

5 - REGLEMENTATION

- 5.1 - Tirage au sort Jurés d'Assises
- 5.2 - Désignation référent "Elu rural - Relais de l'égalité"

6 - URBANISME

- 6.1 - Construction au lieudit "Le Roc" / Travaux alimentation électrique
- 6.2 - Vente Terrain lotissement le grand Mégnard / Confirmation prix de vente

7 - FINANCES

- 7.1 - Virement de crédit

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Cimetière de Saint-Pardoux (2023_05_001)

Selon l'article [L. 2223-3](#) du CGCT, la sépulture dans le cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, à celles qui sont domiciliées sur son territoire, à celles qui ont une sépulture de famille sur le territoire de cette commune ainsi qu'aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

S'agissant du cimetière communal de Saint-Pardoux, l'intégralité des concessions matérialisées sur le terrain a été vendue.

Suite à une demande et après visite sur le terrain, il semblerait qu'il y ait peut être la possibilité d'intégrer des concessions supplémentaires.

Cependant, vu le mauvais état du plan actuel du cimetière et sans vouloir prendre de risque quant à l'implantation de nouvelles concessions, M. le Maire a souhaité, avant de procéder à une modification, solliciter un géomètre pour un état des lieux avec établissement d'un nouveau plan en intégrant, éventuellement, des nouvelles concessions et ce, dans l'attente de la mise en place d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon. M. le Maire rappelle qu'une somme de 6 000.00 € a été inscrite au budget 2023 pour cette opération.

Un devis a été établi par le cabinet GEO Conception pour un montant de 2 100.00 € HT pour le relevé sur le terrain des emplacements matérialisés et état des lieux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi de ce dossier avec signature du devis.

Requalification site de la Stèle / exonération Loyers (2023_05_002)

M. le Maire fait part au conseil que Florian JAYMOND, gérant du restaurant à La stèle, s'est plaint des nuisances liées aux travaux sur le site de La Stèle qui ont lieu depuis plusieurs semaines (bruit tôt le matin – engins stockés sous la cabane – va et vient des camions – bruits et terrassement).

M. le Maire souhaite prendre en compte cette requête : effectivement, ces travaux entraînent certainement, outre le désagrément lié à ceux-ci, une incidence financière pour le gérant.

Dans ces conditions, il propose au conseil d'appliquer un dégrèvement des loyers à partir du 1^{er} juin jusqu'à la fin des travaux du restaurant à hauteur de 50 %. (Pour rappel : actuellement, le montant du loyer est fixé à 450.00 €/mensuel). Une convention sera rédigée avant fixation d'un nouveau loyer à la prise de possession des nouveaux locaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, bien conscient des nuisances engendrées par ces travaux et considérant que la collectivité n'a pas les moyens de verser une compensation financière, décide d'apporter sa contribution financière en exonérant de 50 % le montant du loyer à compter du 1er juin 2023, soit 225 €/mensuel au lieu de 450 €. Cette mesure sera contractualisée via une convention.

Création poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (2023_05_003)

Serge MAMPON, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, peut prétendre, considérant son ancienneté, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juin 2023.

Pour ce faire, la collectivité doit créer ce poste et modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide de créer à compter du 1er juin 2023 un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et de supprimer simultanément le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Convention de mise à disposition personnel au SMGF de La Tour d'Auvergne (2023_05_004)

M. le Maire rappelle que le secrétariat du SMGF de La Tour d'Auvergne (Syndicat Mixte de Gestion Forestière) est assuré par un personnel de la mairie. Afin de respecter au mieux les mesures légales et réglementaires en matière de personnel pour des budgets annexes, il y a lieu de mettre à disposition un agent communal au profit du SMGF pour assurer toutes les tâches administratives liées au bon fonctionnement du SMGF de la Tour d'Auvergne.

De son côté, le SMGF a approuvé cette mise à disposition. Il convient, maintenant, que la commune valide ce dispositif et autorise M. le Maire à signer cette convention conjointement avec M. le Président du SMGF.

Dans la pratique, c'est la commune de La Tour d'Auvergne qui rémunère l'agent mensuellement, à hauteur de 48.00 €, et qui, à la fin de l'année, émet un titre de recettes à l'encontre du SMGF pour un montant annuel de 504.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante (voir en annexe)

Organisation du temps de travail / avis comité social (2023_05_005)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 12 février 2022 concernant l'organisation du temps de travail en supprimant le régime dérogatoire et en confirmant la durée légale à 35 heures.

Les services de l'état n'ont pas validé cette délibération, lors du contrôle de légalité, au motif que le comité social territorial n'avait pas été saisi.

Depuis, ce comité s'est réuni et a émis un avis favorable à cette organisation.

Il convient maintenant, pour régulariser, de délibérer à nouveau.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'organisation du temps de travail pour la commune de LA TOUR D'Auvergne en supprimant le régime dérogatoire et en appliquant la durée légale de temps de travail de 35 heures et ce, à la date du 01.05.2023

Procédure de biens en état d'abandon (2023_05_006)

M. le Maire informe le conseil qu'il a, à plusieurs reprises, contacté 2 propriétaires de la commune dont les bâtiments, non entretenus, peuvent faire l'objet d'une procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste. Ces contacts ont été faits pour l'un (par mail en 2021 suivi d'un courrier en 2022 et d'un recommandé en 2023 et pour l'autre par courrier en 2022), tous ont été ignorés et non suivis d'effet.

A défaut de réaction de la part des propriétaires, ces biens peuvent être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ou des réserves foncières.

Cette procédure, engagée par le maire, à la demande du conseil municipal, se déroule en 3 phases :

- 1 – Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste (affichage en mairie et notification aux propriétaires – Délai 3 mois
- 2 – Procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste
- 3 – Délibération du conseil municipal déclarant le bien en état d'abandon manifeste

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'engager une procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste pour les biens suivants, situés sur le territoire de la commune de LA TOUR D'Auvergne

- * dont l'un appartient à M. Jean-Louis BAFFELEUF, situé à Saint-Pardoux, cadastré section AB 77

- * et l'autre appartient à la famille LADEVIE, situé dans le bourg de la commune, cadastré section

AC 42

et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi de ce dossier.

Renouvellement commission de contrôle pour listes électorales (2023_05_007)

Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire doivent être renouvelées en 2023. Les personnes qui étaient auparavant déjà membres de cette commission peuvent être renouvelées.

Il s'agit de :

René JAL, Président, membre du conseil municipal

Martine BORREL, membre titulaire, membre du Conseil Municipal

François BRUT, membre titulaire, administration

Martine TREFOND, membre suppléant, administration

Pierre BOYER, membre titulaire, TGI

Guy DELBOS, membre suppléant, TGI

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne, pour faire partie de la commission de contrôle chargée des listes électorales, les mêmes membres, à savoir :

René JAL, Président, membre du conseil municipal

Martine BORREL, membre titulaire, membre du Conseil Municipal

François BRUT, membre titulaire, administration

Martine TREFOND, membre suppléant, administration

Pierre BOYER, membre titulaire, TGI

Guy DELBOS, membre suppléant, TGI

Tirage au sort jurés d'assises (2023_05_008)

Comme chaque année, la commune de LA TOUR D'Auvergne et la commune de CHASTREIX doivent procéder au tirage au sort de 3 jurés d'assises. Le 14 avril dernier, la commune de Chastreix a procédé à ce tirage au sort et la commune de La Tour doit maintenant désigner ses trois jurés pour un tirage au sort entre les 2 communes.

Après délibération et à l'unanimité, ont été désignés :

- Christophe MURAT, né le 04.08.1965 à BORT LES ORGUES (19) , domicilié à LA TOUR d'Auvergne, "Pont de la Pierre ", employé Travaux Publics

- Monique GATIGNOL Vve MORENO, née le 17.06.1948 à LA TOUR d'Auvergne (63), domiciliée à LA TOUR d'Auvergne (63) "Le Grand Mégnard", retraitée

- Marion NURSIMOOLLOO, née le 28.10.1992 à ANGERS (45), domiciliée à LA TOUR d'Auvergne (63) "Place du Centre", employée.

Désignation "Elu Rural - Relais de l'égalité" (2023_05_009)

Une demande de désignation d'un référent communal « Elu rural – Relais de l'égalité » , au sein du Conseil, a été adressée à la commune par l'association des Maires Ruraux .

M. le Maire propose de désigner Mme Djamilia MESSERLIN, conseillère municipale déléguée

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide la proposition de M. le Maire.

Construction au lieudit "Le Roc" / Travaux alimentation électrique - PC BELLIER (2023_05_010)

Dans le cadre de la demande de permis de construire de M. et Mme Christian BELLIER , au lieudit « Le Roc », le TE 63 (Territoire Energie du Puy-de-Dôme) peut procéder à la réalisation des travaux

d'extension de réseau Basse Tension d'environ 60 mètres ainsi que des travaux de renforcement sur le domaine public sous réserve du versement par les soins de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE d'une participation de 1 520.00 €

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil de faire réaliser ces travaux moyennant une participation de 1 520.00 € sous réserve que M. et Mme BELLIER s'engagent à rembourser ladite somme à la commune via la signature d'une convention particulière ci-jointe.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention que M. et Mme BELLIER ont validée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer avec M. et Mme Christian BELLIER la convention dont les termes reprendront l'engagement de M. et Mme Christian BELLIER à rembourser à la commune de la Tour d'Auvergne l'intégralité des travaux liés à l'alimentation en énergie électrique de sa construction

Vente terrain lotissement Le Gd Mégnaud à M. DEMEYER (confirmation prix) (2023_05_011)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 17 mars 2023 approuvant la cession de la parcelle AD 467 d'une superficie de 631 m² au profit de M. Gérard DEMEYER. Cette délibération ne mentionnait pas le prix de vente ; il convient donc de la compléter en précisant que la vente de ce terrain se fera sur la base 18.00 €/m², tous les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal confirme sa décision du 17 mars 2023 et précise que le terrain cadastré Section AD 467 d'une superficie de 631 m² sera cédé à M. Gérard DEMEYER moyennant la somme de 18.00 €/m², tous les frais annexes restant à charge de l'acquéreur.

Virement de crédit (2023_05_012)

Afin de pouvoir faire face aux dernières dépenses du programme d'investissement « Centre d'Hébergement Touristique et Sportif Paul Marion », il convient de procéder à un virement de crédits pour conforter ce programme où les crédits n'ont pas été suffisamment prévus lors du vote du budget :

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>
Cpte 2313-417 (Centre d'Hébergement Touristique et Sportif Paul Marion) + 8 600.00 €	Cpte 2313-415 (Construction d'une cantine dans le groupe scolaire) - 8 600.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide d'approuver ce virement de crédit.

Création station service / Signature acte de vente (2023_05_013)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 25 juin 2022 concernant l'emplacement où sera implantée la future station-service : les Ventadoux (parcelles AE 207 d'une superficie de 1622 m² et AE 5 d'une superficie de 672 m²). Ces deux parcelles sont la propriété du Conseil Départemental qui s'engage à les céder à la commune pour un montant global de 9 910.00 €, soit 4.32 €/m², conformément à l'estimation des services fiscaux. La parcelle AE 207 sera cédée en totalité. Un document d'arpentage sera établi à la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la parcelle AE 5.

Depuis et après visa du document d'arpentage n° 652U en date du 02.12.2022 établi par le Cabinet BISIO et Associés à BEAUMONT (63), ces 2 parcelles ont été réunies en une seule et enregistrées sous la référence AE 252 pour une superficie totale de 1 861 m², toujours propriété du Département du Puy-de-Dôme qui s'engage à la céder à la commune de LA TOUR d'Auvergne moyennant la somme de 8 040.00 €, soit 4.32 €/m².

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant avec les services du Département selon les conditions suivantes :

- parcelle AE 252 pour une superficie de 1 861 m² au prix global de 8 040.00 € (4.32 €/m²)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer l'acte de vente correspondant.

Création réseau de chaleur / Demande de subvention (2023_05_014)

M. le Maire rappelle la délibération prise le 2.12.2022 informant le Conseil que la commune souhaitait engager une réflexion pour convertir plusieurs chaufferies fioul de bâtiments publics (EHPAD, Centre de Secours, Ecole, Gendarmerie + option collège) et étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Les services de l'Aduhme accompagnent la commune sur ce projet.

Lors de cette délibération, il avait été décidé de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant de l'étude et de recruter un bureau d'études.

En février 2023, c'est le cabinet AES (Auvergne Energie Solutions) à AUBIERE qui a été retenu pour un montant HT de 5 970.00 € pour mener à bien cette étude.

En fait, il s'avère que l'organisme qui a compétence en matière de soutien financier pour les réseaux de chaleur est le TE 63 (Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme) où il convient de déposer le dossier de demande de subvention.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de TE63/ADEME à hauteur de 70 % du montant de l'étude en faisant référence à la date de la délibération prise le 02.12.22

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire

Dissolution ASA Artense Cézallier sancy (2023_05_015)

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Préfet du Puy-de-Dôme concernant l'inactivité depuis plus de 3 ans de l'association syndicale autorisée (ASA) Artense Cézallier Sancy située sur le territoire de la commune de La Tour d'Auvergne.

Les conditions de dissolution d'office étant réunies, M. le Préfet a donc décidé d'engager cette procédure. L'ASA Artense Cézallier Sancy laisse apparaître un actif de 6 578.26 € qu'il convient d'affecter au budget communal.

A cette fin, M. le Maire demande au conseil de se prononcer d'une part, sur le principe de la dissolution d'office de cette structure et, d'autre part, pour accepter que l'actif d'un montant de 6 578.26 € soit reversé au budget de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces 2 propositions.

Le Maire

Yannick TOURNADRE

Le secrétaire de séance

Christian FEREYROLLES